



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 août 2021

Délibération n° 2021\_049

Date de convocation : 27/07/2021

Membres en exercice : 19

Votants : 16

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 06.08.2021



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le trois août à DIX HUIT HEURES TRENTE  
MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en raison de  
l'annulation du conseil municipal régulièrement convoqué en date du 08  
juillet 2021 à 15h, pour absence de quorum, et en vertu de l'article L2121-  
17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mormoiron, Salle  
de la ruche après information du préfet selon l'avis du Conseil d'Etat du  
1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, n° 187491 autorisant le déplacement  
exceptionnel du lieu de séance pour assurer la sécurité des membres et  
en l'occurrence le respect des gestes barrières eu égard à la crise  
sanitaire,, sous la présidence de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :  
Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Thibault  
DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ,  
Bernard LECOMTE, Christel VITALBO, Rima DELARRAT, Jean-Pierre AMIOT,  
Brigitte BASTOGNE, Bénédicte BLANC,  
Procurations : Sandrine CONIL pouvoir à Patrick CHAVADA, Claude  
BOISSON pouvoir à Régis SILVESTRE, Denis CHANTREL pouvoir à Isabelle  
CHANTREL  
Absents Excusés : Frédéric MOURIES, Frédéric FARINA, Lionel MARTIN  
Secrétaire : Bernard LE DILY, assisté de Nathalie ORBAN attachée  
territoriale.

## ~~URBANISME~~ Prescription du Plan Local de L'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.151-2, L.153-11 et  
suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération en date du 31 décembre 2001 ;

**CONSIDERANT** les limites de la carte communale en vigueur au regard des projets communaux et des  
nouvelles lois régissant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ainsi que ses incidences  
notables sur le territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en  
compte les politiques publiques liées à la lutte contre l'étalement urbain, assurer la préservation de la  
biodiversité, à l'aménagement numérique des territoires, à la lutte contre le réchauffement climatique  
et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à risques;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer les préoccupations environnementales et foncières dans le  
Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** la nécessité en conséquence de démarrer la procédure d'élaboration du Plan Local  
d'Urbanisme.

août

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Monsieur le Maire propose que les objectifs de  
du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

**1/ Doter la commune d'un cadre réglementaire permettant de garantir les conditions d'un développement équilibré, durable et respectueux de l'identité et du cadre de vie du village**

La carte communale est un outil limité pour faire face aux enjeux de développement de l'urbanisation communale :

- Une évolution importante de l'urbanisation communale ;
- Une densification des espaces urbanisés (face à l'augmentation du coût du foncier des parcelles de plus en plus petites) qui peuvent engendrer des conflits de voisinage ;
- Des besoins croissants en matière d'équipements publics ;
- Des enjeux de renouvellement urbain et des exigences de qualité urbaine et environnementale de plus en plus nombreuses (Evolutions législatives, Etat, SCoT...).

Ainsi, l'élaboration du PLU doit permettre à la commune de se doter d'un outil ambitieux à la hauteur des défis « de demain » :

- Santé et qualité de vie ;
- Cohésion sociale ;
- Lutte contre le dérèglement climatique ;
- Préservation de la biodiversité.

**2/ Pérenniser le caractère villageois**

- Freiner le développement de l'urbanisation sur les terres agricoles en mobilisant prioritairement le potentiel de développement des secteurs urbanisés : foncier disponible et réinvestissement des friches et locaux inoccupés comme l'ancienne cave des Roches Blanches.
- Privilégier une densification mesurée des espaces urbanisés existants en adaptant les formes urbaines et leurs densités aux enjeux paysagers, à la capacité des équipements et à la proximité avec le centre ancien.
- Préserver la silhouette villageoise ainsi que les perspectives paysagères en direction du Mont Ventoux, du clocher de l'église Saint Laurent, de Notre Dame des Anges, la colline des Limons...en lien avec la charte du PNR du Mont Ventoux
- Préserver les paysages en respectant les reliefs naturels.
- Soutenir l'activité viticole et agricole.
- Valoriser le centre ancien : espaces publics, petit patrimoine...

**3/ Un cadre de vie préservé : « bien-vivre à Mormoiron »**

- Favoriser le lien social par :
  - o la structuration d'un réseau de pôles d'équipements de proximité permettant de proposer aux habitants une offre complète et qualitative d'équipements publics : pôle jeunesse et loisirs, pôle culturel, pôle touristique, pôle sportif et de loisirs...
  - o le développement des espaces publics ;
  - o améliorer l'accessibilité PMR aux équipements publics ;
  - o la mise à disposition des équipements de pratique associative...
- Développer un réseau de mobilités douces: itinéraires sécurisés, espaces publics qualitatifs par exemple : avenue des Roches Blanches
- Encadrer la production de logement pour répondre aux besoins en logements des Mormolronnais dans une logique de parcours résidentiel : proposer en particulier une offre de logements adaptée aux seniors et jeunes actifs notamment.
- Préserver l'environnement notamment en accentuant la démarche de préservation des espaces naturels sensibles ;
- Prévenir et limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et aux nuisances : gestion du ruissellement, feu de forêt...



#### 4/ Promouvoir un tourisme raisonné, respectueux de l'environnement pour renforcer la dynamique économique

- Favoriser la mise en réseau des sites et des points d'attrait touristique présents sur la commune : plan d'eau des Salettes, caves vinicoles, base de loisirs Saint Laurent, village médiéval, musée géologique, sentier des ocres, ENS...
- Capitaliser sur les flux touristiques pour dynamiser l'activité de restauration et des commerces en centre village.
- Valoriser le patrimoine bâti et naturel en lien avec le Parc Naturel Régional du Ventoux ;
- Promouvoir un développement respectueux des réservoirs de biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants de Mormoiron. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population ;
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans la Gazette communale et sur le site internet de la commune ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation, disponible à l'accueil de la Mairie et au centre culturel aux horaires d'ouverture au public. Ce registre étant destiné à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure d'élaboration ;
- La création d'une adresse mail dédiée au PLU.

Monsieur le Maire rappelle également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tels que présentés dans la présente délibération ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et à engager toutes études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de Vaucluse.

et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.

Le Maire

Régis SILVESTRE



Envoyé en préfecture le 06/08/2021  
Reçu en préfecture le 06/08/2021  
Affiché le  
ID : 084-218400828-20210803-DCM\_2021\_049-DE